



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 2022 /534**  
**FERMETURE DES TERRAINS DE FOOT A AOUSTE-SUR-SYE**

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

VU, le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L5211-9-2,

VU, les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal.

VUE, la convention signée entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme et les associations sportives, comprenant les mesures pouvant être prises pour interdire l'accès aux stades lorsque leur utilisation couplée à des épisodes pluvieux peut endommager les terrains.

CONSIDERANT les importantes précipitations pluvieuses intervenues sur la commune d'Aouste-sur-Sye rendant les terrains impraticables.

**ARRETE**

**Article 1 : L'utilisation des terrains de foot à Aouste-sur-Sye est interdite à compter du vendredi 9 décembre 2022 à 14h jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 à 18 h.**

**Article 2 :** En application de l'article premier, les clubs ne peuvent organiser aucun entraînement, match ou compétition sur les terrains.

**Article 3 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels et ampliation sera transmise à :

- Au représentant de l'état pour contrôle de légalité,
- Aux Présidents des clubs sportifs utilisateurs des installations,
- A la Brigade de Gendarmerie de Crest

**Article 4 :** Tout recours contre le présent arrêté pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 9 décembre 2022

Denis BENOIT  
Président



Affiché le : 09 DEC. 2022

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

**Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans**

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye  
+33 (0)4 75 40 03 89 • accueil@cccps.fr • www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE